

Carrière des Gottes

2040, fin de la réhabilitation ?

*Aux habitants de Saint Julien Molin Molette et de Colombier,
Aux élus municipaux,
Aux élus du canton, du département et de la Région,
Aux responsables du Parc naturel régional du Pilat,
Au Préfet,
A la presse*

Pour tenter de donner à tous l'information la plus complète sur les conditions d'exploitation de la carrière des Gottes ainsi que ses nuisances et sur la décision du Tribunal administratif du 24 mai 2007 ayant cassé l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005, l'association "Bien Vivre" souhaite apporter les précisions et rectificatifs suivants :

L'association "Bien Vivre à Saint Julien Molin Molette" a été créée en 1995 par des habitants de Saint Julien Molin Molette – natifs ou pas – réunis autour des mêmes objectifs : *“la sauvegarde et l'amélioration de notre environnement naturel, patrimonial, social et humain”*. A la suite de nombreuses plaintes informelles d'habitants et résidents, son action s'est portée très vite sur les nuisances provoquées par le fonctionnement de la carrière, sur les nombreuses entorses à la réglementation en vigueur, et sur les problèmes de sécurité routière engendrés dans le village par cette exploitation.

Les nuisances : bruit, poussière, boue, sécurité routière

Concernant le **bruit**, est-il normal de subir le vacarme du concasseur de 7h à 22h, les tirs de mine répétés, ceci dans un Parc naturel censé protéger une faune déjà menacée par l'extension de l'urbanisation des villes-portes ? Est-il inévitable de subir le bruit et les dangers générés par une circulation de centaines de camions chaque jour, dans un village à vocation touristique dont l'emblème se veut "Art et Nature" ?

La **poussière**, surtout depuis l'extension contestée de 2005, forme un voile quasi permanent qui saupoudre de gris les maisons de Saint Julien ou de Colombier selon les caprices du vent.



vue de l'entrée sud de St Julien (à 3 km)

Les **boues** qui devraient être contenues dans un bassin de décantation et être traitées séparément, tapissent dangereusement la route départementale avant d'être rejetées dans les eaux du Ternay (dernier constat de gendarmerie en date du dimanche 12 août 2007).

Sécurité routière ? Ne serait-il pas plus juste de dire **insécurité routière** si l'on se réfère au nombre d'accidents plus ou moins graves liés à l'activité de la carrière ? Les deux derniers, à dix jours d'intervalle, concernent des 38 tonnes couchés sur la petite route très fréquentée du lac du Ternay.



Notons que le plus récent a eu lieu le 31 mai, après la notification du jugement du Tribunal administratif, alors même que l'entreprise aurait dû cesser son activité.

Sans trop s'appesantir, rappelons quand même les panneaux de signalisation tordus ou arrachés à hauteur de camion sur les trottoirs de la rue Peyronnet et de la Modure, les blocages dus aux croisements dans l'étroite et longue avenue de Colombier...

La configuration du village de Saint Julien Molin Molette, déjà saturé de véhicules, et le réseau routier local, inadaptés à la circulation intensive des camions, ont fait envisager un temps l'idée d'un contournement dont le carrier a refusé d'assumer le coût. Nous, nous refusons de continuer à subir les inconvénients et les dangers d'une telle situation.



Réhabilitation

Précisons tout d'abord que la loi impose aux carriers le stockage de la terre de surface et des stériles extraits pour effectuer la remise en état du site en fin d'exploitation. Que sont devenus les stériles de la carrière des Gottes ?

Venons-en à la réhabilitation, toujours promise et toujours reportée par de nouvelles extensions. La réhabilitation d'un site est prévue par la loi dans la durée de l'exploitation : 2013 pour la partie Saint Julien et 2005 pour la première extension sur Colombier. S'il s'agit d'éliminer la "dent creuse", comme nous le fait encore miroiter le carrier, nul besoin de ravager 8 hectares de colline sur Colombier pendant 15 ans alors que la "carie" se trouve sur Saint Julien ! Disons-le sans plus de détour : le carrier nous trompe. Pour faire disparaître la "dent creuse", dont la qualité du granit l'intéresse au plus haut point, il lui faudrait de nouvelles autorisations sur Saint-Julien nécessitant une révision du PLU (ex POS). Un tel projet, s'il devait se réaliser un jour, amènerait l'exploitation aux portes des premières habitations du village.



la carrière vue de l'agorespace le 31 juillet 2007

Est-ce ce que nous voulons ?

Les responsables du Parc du Pilat et, après eux, quelques-uns de nos élus, invoquent la réhabilitation et la fermeture définitive du site au bout de 15 ans pour justifier leur soutien au développement de l'exploitation. Nous les trouvons bien naïfs. D'ailleurs, le carrier lui-même s'est toujours bien gardé d'être aussi catégorique. Dans une interview accordée au Réveil du 4 février 2005, il entretenait déjà le doute en déclarant : *"je ne sais pas ce que je ferai dans 15 ans. Aucun chef d'entreprise ne le sait. [...] L'entreprise ne s'arrêtera sans doute pas à cette échéance"*. Des propos réitérés dans une interview à Radio d'Ici.

Ne s'intéresser qu'à la réhabilitation du site, c'est faire peu de cas de la dégradation des conditions de vie, des dangers et des nuisances subis au quotidien par tous. On est loin de la qualité de vie et de la protection de la nature vantées dans les prospectus du Parc naturel.

Demander le respect de la loi

Depuis des années, l'association "Bien vivre à Saint Julien" a pu constater que le carrier ne se soumettait à la réglementation que contraint et forcé. C'est en s'appuyant sur des faits avérés et des textes de loi qu'elle a déposé sa requête au Tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté qui a autorisé la nouvelle extension.

En effet, le Préfet a signé en 2001 la charte du Parc du Pilat qui interdit toute création ou extension de carrière en bordure des voies pénétrantes du territoire du Parc, dans la zone dite des balcons où se trouve Saint-Julien, *"aussi loin que porte l'œil"*. La départementale 8 qui passe devant la carrière est une de ces voies. Le Préfet ne pouvait pas, après avoir signé la charte en 2001, autoriser l'extension de la carrière en 2005. Le tribunal administratif a donc annulé l'arrêté préfectoral autorisant l'extension.

Les emplois, l'économie

Nous ne sommes pas insensibles à la question de l'emploi dont le carrier se sert pour essayer de nous culpabiliser et de nous faire taire. Nous sommes bien conscients que, par exemple, la poussière dont nous nous plaignons pénètre d'abord dans les poumons des ouvriers qui travaillent sur le site. Et nous sommes très étonnés que rien n'ait été fait depuis tant d'années pour y remédier. Le carrier et nos élus accepteraient-ils de travailler dans ces conditions ?



Pour conserver les emplois, le carrier a-t-il envisagé de trouver un autre site plus adapté à son exploitation ? De toute évidence, non. Nous trouvons très surprenant qu'il s'accroche à ce point à un site présentant autant d'inconvénients, si proche d'un village desservi par un réseau routier plus adapté au tourisme qu'au trafic intensif de poids lourds.

Quant à la "manne financière" dont on nous rebat les oreilles, on en cherche en vain les bienfaits dans les réalisations communales.

Respecter la loi et l'environnement n'empêche pas le développement économique. De plus en plus d'artisans et d'entrepreneurs font le choix du développement durable – lui aussi générateur d'emplois – dans le respect de ce qui les entoure.

Nous nous battons parce que nous croyons que l'activité économique est possible dans le respect des gens et de leurs opinions, sans saccager la nature.

Nous refusons de nous soumettre à la loi du "plus fort".

Association "Bien Vivre à Saint Julien"
B.P. 14 - 42220 Saint-Julien-Molin-Molette

Une suggestion : recyclez cette lettre en la faisant passer à votre voisin.